

SCI HUGO
Société Civile Immobilière
SCI au capital de 5 000,00 €
Siège Social : 7, Rue des Champs 91850 BOURAY SUR JUINE
N° SIRET : 490 133 170 00020 - APE : 6820B

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} novembre à 10 heures, les associés de la société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associés de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Madame Claudette DE CARVALHO, préside la séance en sa qualité de Président associée.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 500 parts, sur les 500 parts formant le capital de la société. Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent ensemble plus des trois quarts des parts. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence à l'Assemblée,
- Les copies des lettres de convocation,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis, le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Madame le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur les résolutions suivantes :

- Modification des statuts à la suite d'une cession de parts
- Pouvoirs pour les formalités
- Questions diverses.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, pour donner suite à la cession de parts intervenue entre Monsieur Ludovic DE CARVALHO et Madame Claudette DE CARVALHO, décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

certifier conforme



ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CINQ MILLE EUROS (5 000 €). Il est divisé en 500 parts égales de 10 €. À la suite d'une cession de parts en date du 1er novembre 2025, la répartition est :

- Monsieur DE CARVALHO Ludovic, à concurrence de 1 part,
numérotée de 1 à 1, ci..... 1 part

- Monsieur DE CARVALHO Claudette, à concurrence de 499 parts,
numérotée de 2 à 500, ci..... 499 parts

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital 500 parts

Les parts sociales sont inscrites sur un registre spécialement prévu à cet effet.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès verbal constatant la présente délibération en vue de toutes formalités devant être effectuées.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance, les associés présents et les mandataires des associés représentés.

Fait à BOURAY SUR JUINE

Le 1^{er} novembre 2025

Le Président



Les associés

